

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme le prévoit l'article 29 de la loi sur les communes (repris à l'article 17, chiffre 14, de notre règlement du Conseil), il revient au Conseil communal, sur proposition du Bureau, de fixer les indemnités des membres du Conseil, du président, du secrétaire et de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Les objectifs de cette proposition du Bureau sont

- D'adapter les traitements, indemnités et vacations pour le Conseil communal
- De clarifier et définir les tâches incluses dans un forfait.

Dans sa réflexion lors de l'établissement de ce préavis, le Bureau a considéré l'activité des élus comme différente dans leur implication de l'activité de personnes engagées dans des fonctions administratives. Le Bureau estime que l'activité des élus est compensée de manière symbolique avec une indemnité.

Traitements, indemnités et vacations

Président :

Le forfait de CHF 4'000.00 par an est remplacé par

- Un forfait de CHF 2'500.00/an et
- Un forfait par séance du Conseil communal de CHF 750.00/séance.

En cas d'indisponibilité du président, le vice-président remplaçant a droit au même traitement, au prorata des tâches effectuées.

Secrétaire :

Le forfait par séance du Conseil communal de CHF 750.00/séance est maintenu.

Le forfait pour les séances annulées est ramené à CHF 80.00/séance.

La charge de travail, en augmentation constante et estimée à plus de 2 heures hebdomadaires pour le travail administratif hors séance, mérite un rehaussement du forfait à CHF 2'000.00/an.

En cas d'indisponibilité du secrétaire, le secrétaire remplaçant a droit au même traitement, au prorata des tâches effectuées.

Séances de commission :

Les indemnités pour les séances passent de CHF 50.00/séance à :

- CHF 70.00/séance pour chaque membre de commission
- CHF 90.00/séance pour le responsable de la séance de commission.

Le rapport de commission passe de CHF 50.00/heure à un forfait de CHF 40.00/rapport simple, le rapporteur ayant la possibilité d'ajouter CHF 40.00/h pour la rédaction d'un rapport complexe.

Séances du Bureau :

Les indemnités pour les séances du Bureau passent de CHF 50.00/séance à CHF 70.00/séance, pour les membres du Bureau présents et le secrétaire.

Bureau électoral :

Le tarif horaire pour toutes les personnes présentes, y compris externes au conseil, est ramené à CHF 40.00/h.

Indemnités pour travaux hors séance et hors forfait :

Les indemnités à l'heure passent de CHF 50.00/h à CHF 40.00/h pour tous les travaux hors séances et hors forfait, pour tous les conseillers et le secrétaire, sur accord préalable du président.

Huissier :

Le tarif horaire de CHF 50.00/h est transformé en un forfait de CHF 120.00/séance. Le principe d'un forfait est une simplification et tient compte d'une durée moyenne d'une séance de 3 heures (à CHF 40.00/h).

Frais :

Pas de changement, soit :

- Déplacements et téléphone : les forfaits kilométriques et téléphoniques sont intégrés dans les émoluments de base pour tous les membres du Conseil et le secrétaire
- Frais : dans le cadre des activités officielles, les frais sont indemnisés par la commune, sur présentation de facture, et sur approbation du président.

Tâches incluses dans un forfait

Président :

Le forfait annuel du président couvre toutes les activités récurrentes décrites dans le règlement du Conseil, ainsi que les interactions avec les présidents des Conseils de Terre Sainte et la Préfecture.

Le forfait par séance inclut l'ensemble des tâches en lien avec la séance du Conseil (réunion avec la Municipalité, convocation, préparation, gestion et suivi de la séance).

Les éventuelles heures supplémentaires sont présentées semestriellement aux membres du Bureau.

Secrétaire :

Les indemnités du secrétaire couvrent les responsabilités récurrentes décrites dans le règlement du Conseil. Pour les tâches non récurrentes, des heures supplémentaires peuvent être notées, sur approbation préalable du président.

Séances de commission :

Pour tous les membres de commission, le forfait inclut l'étude des préavis et des documents envoyés. Si le travail de commission implique l'étude de dossiers spécifiques (p.ex. commission de gestion), les membres concernés organisent une séance de commission supplémentaire.

Pour le responsable de la séance de commission, le forfait inclut l'organisation, la préparation et la rédaction du compte-rendu de séance.

Cette tarification permet d'encadrer les différentes activités des membres du Conseil. Dans ce contexte, le Bureau estime que les heures supplémentaires devraient être considérées comme exceptionnelles.

Impact des modifications proposées (indemnités de 2022 calculées selon le barème 2023)

Si le barème proposé avait été appliqué aux activités du Conseil comptabilisées en 2022, les variations auraient été les suivantes :

	Indemnités payées en 2022	Indemnités selon proposition	Variation
Séances du Conseil	16'850.00	19'810.00	+ 18 %
Séances de Commissions	13'525.00	18'570.00	+ 37 %
Bureau électoral	8'050.00	6'440.00	- 20 %
Global	38'425.00	44'820.00	+ 17 %

L'impact des nouveaux traitements, indemnités et vacations du Conseil communal aurait fait augmenter les montants versés en 2022 de 17%. Cette augmentation est principalement due à la valorisation des travaux en commission, ainsi que par l'augmentation de l'indemnité du président. Par contre, les coûts liés au bureau électoral, ainsi que le salaire horaire pour travaux administratifs sont en baisse.

Intitulé	Proposition du 20.11.2019	Proposition du Bureau Dès le 01.01.2023
Indemnité président	4'000.00/an	2'500.00/an 750.00/séance du CC
Indemnité secrétaire	1'500.00/an 750.00/séance Conseil 150.00/annulation séance	2'000.00/an 750.00/séance du CC 80.00/annulation de séance du CC
Indemnité Vice-président	50.00/heure	Uniquement en remplacement du président au prorata du travail effectué
Indemnité Secrétaire remplaçant	50.00/heure	Uniquement en remplacement du secrétaire au prorata du travail effectué
Séance de commission	50.00/séance	90.00/séance pour le responsable de séance 70.00/séance pour le conseiller 40.00/rapport simple
Séance du Bureau	50.00/séance	70.00/séance
Bureau électoral	50.00/heure	40.00/heure
Travaux extraordinaires hors séance	50.00/heure	40.00/heure Valable aussi pour rédaction d'un rapport complexe
Huissier	50.00/heure	120.00/séance du CC
Frais de téléphone Frais de déplacements Frais divers	Les forfaits kilométriques et téléphoniques sont intégrés dans les émoluments de base.	Inclus dans les vacations Inclus dans les vacations Sur présentation de la facture

Conclusion

Le Bureau estime que le partage de l'indemnité du président en un forfait annuel et en un forfait lié aux séances du Conseil est raisonnable, puisqu'un certain volume de travail y est dédié spécifiquement. L'augmentation globale se justifie par la charge importante de travail, ainsi que par l'élargissement des tâches incluses.

L'augmentation de l'indemnité du secrétaire (hors séances) est justifiée par la charge administrative importante.

Le travail des commissions est valorisé, tenant compte des heures consacrées. L'effort administratif du responsable de la séance de commission est aussi pris en considération.

Le Bureau propose de diminuer légèrement le nouveau tarif horaire, à un niveau approprié.

Hormis pour la rémunération du bureau électoral, les travaux hors forfait devraient rester l'exception.

En cas d'acceptation de cette proposition par le Conseil communal, les nouvelles conditions entreront en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023.

En conséquence, le Bureau, qui a validé cette proposition à l'unanimité des membres présents en séance le 6 février 2023, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 05/2023,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Entendu le rapport de la Commission des finances,
Décide d'accepter le préavis 05/2023, basé sur la proposition du Bureau relative aux traitements, indemnités et vacations du Conseil communal
d'adapter les traitements, indemnités et vacations pour le Conseil communal rétroactivement au 1er janvier 2023 comme suit :

Président	CHF 2'500.00/an, CHF 750.00/séance du CC
Secrétaire	CHF 2'000.00/an, CHF 750.00/séance du CC, CHF 80.00/annulation de séance du CC
Commissions	CHF 90.00/séance pour le responsable de séance CHF 70.00/séance pour le conseiller
Séance du Bureau	CHF 70.00/séance
Huissier	CHF 120.00/séance du CC
Bureau électoral	CHF 40.00/heure
Autres travaux	CHF 40.00/heure.

Commugny, le 6 février 2023

Pour le Bureau du Conseil communal de Commugny

le président du Conseil

la secrétaire du Conseil

Luc Wolfensberger

Catherine Weber

Au nom de la Municipalité

le syndic

la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis



Rapport sur le préavis municipal 05/2023 relatif aux traitements, indemnités et vacations du Conseil communal

Commugny, le 20 février 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 14 novembre 2022 pour discuter la proposition pour modifier les indemnités du Conseil communal.

La Commission des finances a reçu la proposition pour les traitements, indemnités et vacations du Conseil communal en date du 10 février 2023 par courriel et remercie les membres du bureau du Conseil communal pour les informations détaillées fournies. La Commission des finances ne s'est pas réunie une nouvelle fois mais a discuté par voie électronique. Etant excusé, un membre de la commission n'a pas participé aux délibérations.

Les nouveaux tarifs pour les traitements, indemnités et vacations pour le Conseil communal ont été nécessaires pour corriger des incohérences (p. ex. bureau de vote) et pour ajuster les rémunérations prenant en compte les efforts rendus pour accomplir les tâches des différentes fonctions. Une comparaison avec une dizaine de communes de Terre Sainte et/ou de taille similaire montre que la proposition est dans les normes. Une exception à Commugny est l'absence de jeton de présence pour les séances du Conseil communal.

Proposition d'amendement

Une simulation des chiffres pour l'année 2022 indique que la proposition du bureau représente une augmentation des charges de CHF 6'395 ou 17%. La majorité de cette augmentation (CHF 5'045) est causée par les tarifs de séances pour les membres du Conseil communal. Pour atténuer cette augmentation, la Commission des finances propose une réduction de ces tarifs en soumettant l'amendement suivant :

Intitulé	Proposition du 20.11.2019	Proposition du bureau	Amendement
Séances de commission	50.-/séance	90.-/séance pour le responsable de séance 70.-/séance pour le conseiller 40.-/rapport simple	80.-/séance pour le responsable de séance 60.-/séance pour le conseiller 40.-/rapport simple

Les tarifs proposés par la Commission des finances correspondent à respectivement 1,5 heures et 2 heures de travail pour les séances. Cet amendement a pour résultat de réduire les charges de 7% et permet de garder la proportion des charges pour les séances de commission par rapport à la totalité des charges.

Conclusion

La proposition pour les nouveaux tarifs génère une légère augmentation des charges annuelles mais apprécie mieux les fonctions accomplies à leur juste valeur.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité des membres ayant participé aux délibérations, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis 05/2023 du bureau relatif aux traitements, indemnités et vacations du Conseil communal tel qu'amendée.

Pour la Commission des finances :

Samantha Kuchárik-Mengotti
(excusée)

Cyrill Schuler

Jacques Luyet

Laurent Barbé

Emanuel Weisskopf